

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGUINIÉL**

Séance du 3 décembre 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	27 novembre 2024
---------------------	------------------

Secrétaire de séance	Laurent DANIEL
----------------------	----------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIÉL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Thierry CRESPEAU, Gérard BENOIT, Virginie GOMBERO, Martine GRANDVALET, Sylvie JOUBAUD, Cédric LECLERC, Frédéric THOMAS, Christian LE SAËC, Natacha PINHAS, Yann URVOIS, Laurent DANIEL, Christelle LE STRAT, Sébastien HELLEGOUARCH, Martine LE HAY-BOUGLOUAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe FLEGEAU donne pouvoir à Gérard BENOIT ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD ; Sabine QUEMENER donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE ; Peggy MAGNIER-HENRY donne pouvoir à Virginie GOMBERO.

2024/091

**Plan Local d'Urbanisme – Modification n°1 – Lancement d'une évaluation
environnementale et modalités de concertation**

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inguiniel, approuvé le 28 avril 2017, a été prescrite par arrêté du Maire n°2024/132 du 20 novembre 2024.

Cette modification porte sur l'ouverture partielle à l'urbanisation sur la partie sud de la zone 2AUe du bourg afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours. Les incidences de ce projet sur l'environnement semblant inévitables même si largement atténuables, il a été proposé que la procédure fasse l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale afin d'anticiper et d'optimiser au mieux le déroulement de la procédure.

Dès lors qu'elles font l'objet d'une évaluation environnementale, en application du code de l'Urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, une concertation associant l'ensemble des personnes concernées doit être conduite, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et de manière proportionnée au projet.

La présente délibération motive l'objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inguiniel, afin de permettre notamment l'ouverture à l'urbanisation de la partie sud de la zone 2AUe ;
- l'intégration et l'insertion du projet faisant l'objet de la modification dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- une mise à disposition du public en mairie d'Inguiniel, aux heures et jours habituels d'ouverture, des délibérations et de l'arrêté relatifs à la modification n°1, avec une fiche de synthèse de présentation,
- la mise en place d'une adresse électronique permettant de recueillir les propositions du public relatif au projet de modification : modifplu1-2@inguiniel.bzh,
- l'organisation d'une réunion publique, portant sur le projet d'urbanisation envisagé sur la partie sud de la zone 2AUe,
- la parution d'au moins un article dans la presse.

Cette concertation pourra être conduite simultanément et avec moyens communs en cas d'éventuelles procédures de PLU concomitantes (réunion publique conjointe, fiche de synthèse commune, article de presse commun...).

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie d'Inguiniel, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.inguiniel.fr/>

Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée à la procédure de modification n°1 du PLU, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

A l'issue de cette période et avant le début de l'enquête publique, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil municipal, disponible sur le site internet de la commune et joint au dossier soumis à enquête.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Inguiniel approuvé le 24 octobre 2017,

VU l'arrêté municipal n°2024/132 du 20.11.2024 prescrivant la modification n°1 du PLU d'Inguiniel,

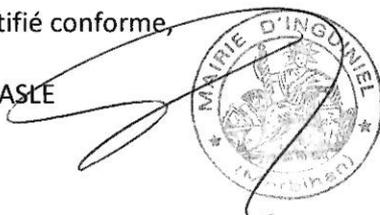
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

VALIDE le lancement d'une évaluation environnementale, qui implique ainsi une concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU d'Inguiniel,

FIXE les modalités de la concertation liée à la procédure de modification n°1 du PLU selon les dispositions décrites dans l'exposé ci-dessus,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Louis LE MASLE



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amie', is written over a large, loopy signature line.